

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016

Conseillers présents : ALBARET Dominique, ADNOT Claudine, MIGINIAC Christian, JANICOT Arnaud, MAINAUD Bernard, PEYRAMAURE Claire, FAUCHÉ Cécile

Excusés : FAISY Gérard (procuration à Miginiac Christian), PLAS Emilie (procuration à Fauché Cécile), PETIT Yann (procuration à Mainaud Bernard)

Absente : PECHADRE-MONTANDON Stéphanie
Claire Peyramaure est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Location parcelle A233
- Etude de faisabilité pour installation de chaufferies biomasse et/ou réseaux de chaleur sur le territoire du Pays de Tulle
- Projet d'extension due périmètre de la communauté d'agglomération de Tulle
- Contrat occasionnel
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du précédent conseil

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 14 juin : PV approuvé

Location parcelle A233

Monsieur le Maire rappelle au conseil que locataire actuel de la parcelle A233 a résilié son bail du fait de la cession de son activité. Il présente au conseil les demandes des trois agriculteurs qui souhaitent louer cette parcelle. Un questionnaire a été envoyé à chaque demandeur à la demande des membres lors du dernier conseil.

Monsieur le maire donne lecture des réponses reçus.

Courrier fait aux 3 agriculteurs :

Nous avons pris en compte la situation particulière de la ferme de Vessejoux qui sera peut être en restructuration l'an prochain. Cette exploitation de 20 ha emploie deux personnes à temps plein. Michel Roth arrive à l'âge de la retraite et leur projet, avec son épouse, est de transmettre cette exploitation.

Un couple de jeunes est intéressé et les rejoindra dans le cadre d'un stage de reprise d'exploitation prochainement. Ils n'ont à ce jour aucune certitude sur la volonté de leur principal bailleur de poursuivre la location des 12 ha de SAU sur St Pardoux dont ils disposent actuellement.

En conséquence, et dans le cas où cette transmission se réalise, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de leur permettre de couper le foin cette année et si leur projet de transmission se concrétise, de louer à ce nouveau couple la parcelle afin que l'exploitation agricole perdure sur la commune. Si l'an prochain la situation évolue, la parcelle sera remise à la location avec un bail agricole et sera attribuée à ces nouveaux exploitants s'ils en font la demande, ou à l'un des deux autres exploitants qui étaient également candidats à la reprise.

Etude de faisabilité pour installation de chaufferies biomasse et/ou réseaux de chaleur sur le territoire du Pays de Tulle

2016/19

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 10

contre : 0

abstentions : 0

Le Conseil Municipal,

Vu la stratégie de développement 2014-2020 élaborée par le Pays de Tulle

Vu l'appel à projet « territoire à énergie positive pour une croissance verte », lancé le 05 septembre 2014 par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,

Vu le devis reçu de M. Serge GERALD pour l'étude de faisabilité,

Après en avoir délibéré, décide :

- décide de se rattacher à l'action des communes du pays de Tulle pour une étude d'installation de chaufferie biomasse et d'un petit réseau de chaleur sur la commune de Saint Pardoux la Croisille pour les bâtiments communaux

- de retenir le bureau d'étude technique, Serge GERALD, pour un montant HT de 2500€

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité de cette installation.

- Autorise le Maire à solliciter auprès de l'ADEME et de la Région Limousin le financement nécessaire.

- Autorise le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Projet d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Tulle

2016/20

Présents :7 Votants : 10 Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

M. le maire présente au conseil l'arrêté préfectoral portant projet d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Tulle Agglo.

Cette extension comprend

- les communes issues du périmètre actuel de la communauté d'agglomération de Tulle agglo,
- les communes de Champagnac la Prune, Clergoux, Gros Chastang, Gumont, La Roche Canillac et Saint Pardoux La Croisille, issues de la communauté de commune du Doustre et du Plateau des Etangs
- la commune du Lonzac issue de la communauté de communes de Vézère-Monédière
- la commune de Saint Augustin, issue de la communauté de communes des Monédières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de donner un avis favorable à ce nouveau périmètre.

Contrat occasionnel et contrat de remplacement

2016/21

Présents :7 Votants : 10 Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT (Délibération de principe – art 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)(remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible)

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le maire/le président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2016/22

Présents :7 Votants : 10 Pour : 10 contre : 0 abstentions :0

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien de la voirie et des espaces verts

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 13 juillet 2016 au 31 octobre 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Questions diverses

-demande de Okolat :

Courrier à Mme Taillens

Le conseil municipal accepte que vous installiez un stand de vente des produits de votre activité professionnelle pour laquelle vous avez obtenu une immatriculation au répertoire des métiers.

En conséquence, comme vous le proposez dans votre demande de vente ambulante, vous pouvez vous installer sur la place le dimanche matin de 8 à 12h en face du multi-commerce Chez Nathalie, derrière la maison Dumas.

Le Conseil s'était alors prononcé sur l'acceptation de cette vente ambulante en prenant référence au k bis obtenu par la dite société. C'est-à-dire l'autorisation de vente de confiseries et de chocolat.

- B Mainaud revient sur les problèmes engendrés par les chantiers forestiers et les obligations de l'ONF.

D Albaret précise que l'ONF nous représente au marché au cadran mais nous restons maîtres d'ouvrage pour tout ce qui est entrepris dans la forêt.

B Mainaud demande à avoir des détails à propos du choix des intervenants et l'exécution des travaux, il aimerait se faire expliquer les différents articles du contrat. (Muriel doit les imprimer)

- C Fauché attire l'attention sur le chemin/route qui dessert son habitation, celui-ci est retenu par une haie mais montre des signes de délabrement. Certains camions et autres véhicules l'empruntent comme raccourci.....

Nous décidons de la pose d'un panneau « interdit sauf aux riverains ».

- Des personnes du Theil s'inquiètent à propos de l'implantation d'un bâtiment agricole et de sa vocation. Certains riverains ont rédigé des courriers d'opposition au projet.

Une personne riveraine se plaint du bruit des travaux le dimanche.

D Albaret précise que tous les recours reçus en mairie sont systématiquement transmis à la préfecture (par l'intermédiaire de la DDT).

Le Conseil se termine à 22 heures 45